

**Objet : Engagement de puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire pour l'année scolaire 2006-2007****Réseau :** Officiel subventionné**Niveaux et services :** Fondamental et maternel ordinaire**Période :** Année scolaire 2006-2007

- Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;
- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales officielles subventionnées

Pour information :

- Aux membres de l'Inspection de la Communauté pour l'enseignement fondamental ;
- Aux organisations syndicales représentant le personnel enseignant ;
- Aux services de vérification ;
- Aux associations de parents ;
- Aux organes de coordination et de représentation.

**ERRATUM :**

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci – joint une annexe 3 modifiée qui annule et remplace l'annexe 3 de la circulaire n° 1402

La Ministre - Présidente,  
Chargée de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

**Marie ARENA**

### Annexe 3

DOCUMENT A ADRESSER AU SECRETARIAT DE LA COMMISSION ZONALE DE GESTION DES EMPLOIS COMPETENTE POUR LE 31 mai 2006

#### ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE

#### CLASSEMENT DES PUERICULTEURS(TRICES) PAR ORDRE DECROISSANT DU NOMBRE DE JOURS D'ANCIENNETE

Réseau officiel subventionné  
Zone :

Dénomination du pouvoir organisateur :  
Adresse :  
N° de téléphone :  
N° de fax :  
Courriel :

MATRICULE DE L'AGENT	NOM – PRENOM DE L'AGENT	DOMICILE DE L'AGENT + N° DE TELEPHONE	ANCIENNETE AU 30.06.06	ANNEE DE DELIVRANCE DU TITRE	TITRE DE CAPACITE (a, b, ou c) (1)

**Date :**  
**Signature du pouvoir organisateur**  
**(ou de son délégué) :**

- (1) Indiquer dans cette colonne la lettre (a, b ou c) correspondant au titre repris ci-dessous :
- brevet de puéricultrice délivré conformément à l'arrêté royal du 17 août 1957 et visé par le Ministre de la Santé publique ;
  - certificat de qualification de puéricultrice délivré conformément à l'arrêté royal du 24 février 1987 portant réglementation spéciale relative aux études de puéricultrice ;
  - certificat de qualification de « puériculteur/puéricultrice » délivré conformément à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 septembre 2001 portant réglementation spéciale relative aux options de base groupées « puériculture » et « aspirant/aspirante en nursing » du troisième degré de qualification de l'enseignement secondaire ainsi qu'à la 7<sup>ème</sup> année d'enseignement secondaire professionnel conduisant à l'obtention du certificat de qualification de puériculteur/puéricultrice.